COMITE INTERNATIONAL POUR LA SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME EN TUNISIE

c/o Ph. AYDALOT - 15, rue Michel-Ange - PARIS 16e
CCP 25 402-10

BULLETIN

N° 2

SOMMAIRE DU N° 2 :

Meeting du 24 juin à la Mutualité :

- Compte Rendu
- Messages

Soutien des Organisations Internationales :

- Commission Internationale des Juristes
- Amnesty International

En attendant l'amnistie, lutte pour l'amélioration des conditions de détention : du bagne de Bordj Er Roumi à la prison de Tunis.

Constitué au lendemain du procès qui, en septembre 1968, à Tunis, a vu la condamnation, pour délit d'opinion, de plus d'une centaine de personnes à des peines allant jusqu'à seize ans et demi de prison (1), le Comité international pour la sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie a pour but fondamental d'obtenir, par l'amnistie, la réhabilitation pleine et entière de tous les condamnés politiques (de septembre 1968 et février 1969).

En attendant que ce but essentiel soit atteint, il s'efforce d'obtenir pour les prisonniers une amélioration des conditions inhumaines de leur détention.

Etant donné le silence de la grande presse, et vu l'importance du travail d'information, le Comité vient de faire paraître (aux Editions Maspéro) un dossier intitulé « Liberté pour les condamnés de Tunis ». **Mais il a paru en outre utile au Secrétariat du Comité (2) de créer ce** « Bulletin de liaison », **de façon à tenir au courant des développements de l'affaire et de l'activité du Comité aussi bien l'ensemble des membres du Comité lui-même que toutes les personnes et organisations désireuses de s'informer.**

(1) Et non quatorze et demi comme il a été dit jusqu'à présent, par erreur.
(2) Au cours d'une réunion qui s'était tenue le 13 mars 1969 à l'Hôtel Pont-Royal, le Comité avait chargé des travaux de Secrétariat MM. Aydalot, Boyer, Dresh, Manville, Poncet, Spitz, Mme Valensi et M. Verdier.

Meeting du 24 juin à la MUTUALITÉ

COMPTE RENDU

A l'appel du Comité, cinq cents personnes ont manifesté, le 24 juin, leur solidarité avec les prisonniers politiques tunisiens détenus à Tunis et à Bizerte ; la réunion, qui s'est tenue à la Mutualité, était présidée par Me Manville (1).

Dans son allocution d'ouverture, Me Manville a rappelé le triple objectif que le Comité, en dehors de toute appréciation sur l'ensemble de la politique tunisienne, s'est fixé dès sa constitution : **information sur le sort des victimes de la répression politique ; solidarité avec eux et avec leur famille, par un appui matériel et moral aussi large que possible ; réparation de l'injustice commise à leur encontre, par l'obtention de leur libération par l'amnistie.** Me Manville conclut, après avoir salué la présence, dans la salle, de Jean-Paul Chabert : « Nous sommes, nous le proclamons une fois de plus, des amis du peuple tunisien, et c'est en fonction de cette amitié que nous aurions préféré ne pas être ici ce soir. »

Philippe Aydalot, secrétaire du Comité, rappelle les circonstances de la répression et de la constitution, en novembre dernier, du Comité, puis fait le point de la situation actuelle des détenus (voir l'article ci-dessous).

M. René Dumont, professeur à l'Institut National Agronomique, relate alors dans quelles conditions, en février 1966, il a pu s'adresser, dans un climat de liberté, aux étudiants et aux intellectuels de Tunis, et oppose cette période à l'atmosphère oppressante qu'il a rencontrée en septembre 1968 lorsque, désireux de témoigner en faveur de certains accusés dont il connaissait la valeur et le dévouement aux intérêts de la Tunisie, il s'est rendu au procès.

M. Jean-Maurice Verdier, professeur à la Faculté de Droit de Nanterre, fait part d'une expérience analogue, et précise que le climat décrit par René Dumont régnerait autant au Palais de Justice que dans les rues de Tunis. Il déplore qu'en France même, on ait fait le silence sur un tel déni de justice.

M. Jean Dubois, secrétaire de l'Union départementale de la C.G.T., intervient au nom du Bureau confédéral en soulignant : « La C.G.T. a accepté de participer au Comité... Elle l'a fait parce qu'elle a estimé de son devoir de s'associer à une initiative humanitaire dont le but est de mettre un terme à l'arbitraire, à une répression odieuse qui porte atteinte à la liberté de l'homme et qui vise à entraver toute expression démocratique, toute liberté d'opinion en Tunisie

(1) Voir le large compte rendu publié dans le « Monde » du 26 juin et l'« Humanité » du 28 juin, auxquels fait écho un long éditorial de l'« Action » (organe officiel du Parti Socialiste Destourien) du 29 juin.

unanime de la faim les 16, 17 et 18 mai pour protester contre les brimades exercées contre un de leurs camarades (Zeghidi).

Ne pouvant aller plus loin dans la voie qui lui avait été tracée et constatant l'échec de la politique d'isolement et d'affaiblissement systématique, l'administration pénitentiaire, sans faire cesser les pressions internes, décide d'utiliser une nouvelle arme en rompant momentanément l'isolement des détenus avec le monde extérieur.

LE CHANTAGE AUX VISITES DES FAMILLES

Durant les semaines qui ont précédé le 1er juin (fête nationale), les autorités tunisiennes ont fait courir avec insistance le bruit que cette fête serait l'occasion de nombreuses et importantes grâces présidentielles. Il fallait seulement que les détenus encourageassent à la clémence le chef de l'Etat tunisien en acceptant de signer une lettre, quel qu'en soit le contenu disait-on, pourvu qu'elle fût adressée au président de la République. Alors que depuis septembre les prisonniers étaient au secret absolu, on autorisa les familles à voir les détenus une fois, **à condition qu'elles fassent pression sur ceux-ci pour leur arracher cette demande de grâce,** et en laissant entendre que de toutes façons les espoirs de libération prochaine étaient presque des certitudes ; il suffisait aux détenus, par un comportement suffisamment souple, de ménager les susceptibilités de l'autorité.

Les prisonniers politiques tunisiens savaient que n'importe quel texte signé eût été brandi par le gouvernement comme un acte de reniement et que, de plus, la clémence alléguée n'était qu'un leurre destiné à tromper les prisonniers, leurs familles et tous ceux qui s'efforcent d'agir en leur faveur.

Les fameuses grâces confidentiellement annoncées à tout un chacun se résumèrent à de faibles remises de peine pour des détenus condamnés à des peines relativement courtes. C'est ainsi que neuf des condamnés de février 1969, et quatre des condamnés de septembre 1968 ont été mis en liberté. Nous ne savons pas s'ils avaient ou non écrit une lettre au président Bourguiba. Quoi qu'il en soit, aucun n'a été amnistié. Bien au contraire, des mesures administratives ont été prises à l'encontre de certains détenus libérés depuis mai 1969 : assignation à résidence dans le gouvernorat de Tunis, pointage quotidien aux services de police, entrave à leur réintégration professionnelle.

AMELIORATION RECENTE DES CONDITIONS DE DETENTION

Tout récemment (fin [illegible]), il semble que l'on ait autorisé les détenus à recevoir une fois par mois une visite de leur famille et un couffin ; ils pourraient également envoyer et recevoir une lettre par mois. Rappelons que les détenus de droit commun peuvent recevoir un couffin tous les 15 jours, la visite de leur famille une fois par semaine, et peuvent écrire et recevoir des lettres sans limitations.

Ceux qui ont contribué à rendre public le scandale de la mise au secret des prisonniers politiques tunisiens peuvent toutefois se féliciter de cette importante atténuation de leur isolement.

Cependant, plus que jamais la lutte doit continuer pour obtenir l'amnistie des prisonniers politiques et, dans l'immédiat, l'obtention du statut de détenu politique. Le caractère du procès — procès d'opinion —, les conditions dans lesquelles l'instruction et le procès se sont déroulés, la nature du tribunal — cours de sûreté de l'Etat — justifient absolument ces deux objectifs fondamentaux.

En traitant les condamnés des procès de septembre 1968 et février 1969 à un régime plus sévère que les détenus de droit commun, le gouvernement tunisien reconnaît en négatif, en quelque sorte, leur caractère de prisonniers politiques. Le statut de prisonnier politique tel qu'il est habituellement compris permet aux détenus de recevoir les journaux, les livres qu'ils désirent, et de disposer de postes de radio. Ils peuvent recevoir des visites d'amis et pas seulement de parents très proches. Ils peuvent poursuivre leurs études, passer leurs examens, continuer leurs recherches et tous travaux intellectuels de leur choix, ce qui nécessite pratiquement des moyens matériels suffisants tels que : table, chaise, éclairage adéquat, etc.

Le document de l'O.N.U. que nous avons cité spécifie d'ailleurs (article 39) que toutes les catégories de détenus (politiques comme de droit commun) « doivent être tenus régulièrement au courant des événements les plus importants, soit par la lecture des journaux quotidiens, de périodiques ou de publications pénitentiaires spéciales, soit par des émissions radiophoniques, des conférences ou tout autre moyen analogue autorisé ou contrôlé par l'administration ».

Parce que, dans le bagne de Bordj Er Roumi, les conditions ne sont pas à l'heure actuelle telles que les autorités pénitentiaires puissent observer les règles minima édictées par l'O.N.U., ni à fortiori les règles généralement admises pour la détention des prisonniers politiques, il est impératif que tous les prisonniers politiques tunisiens soient transférés à la prison civile de Tunis.

★

LISTE DES PRISONNIERS POLITIQUES ACTUELLEMENT DETENUS A BORDJ ER ROUMI, D'APRES LES INFORMATIONS DISPONIBLES JUSQQU'AU 30 JUIN 1969.

1° Prisonniers politiques condamnés en septembre 1968 :

1	Gilbert NACCACHE	
2	Noureddine BEN KHADER	Ancien tuberculeux (exérèse pulmonaire)
3	Brahim RAZGALLAH	
4	Mohammed BEN MAHFOUDH	Cardiaque
5	Mohammed Rached BELLALOUNA	
6	Ahmed BEN OTHMAN REDDAOUI	Asthmatique
7	Abdelaziz KRICHEN	
8	Tahar BELHASSINE BEN OTHMAN	Catharre biliaire
9	Mohammed Hassen BEN MANSOUR	
10	Abdelwahab MAJDOUB	Après tortures, soigné à l'hôpital psychiatrique
11	Mohamed BEN JENNET	Infirme
12	Hafedh SETHOM	Calculs
13	Hédi SLAMA	
14	Khemaïs CHAMARI	Ulcère à l'estomac
15	Salah ZEGHIDI	
16	Mohammed AISSA	
17	Hachemi TROUDI	
18	Mahmoud BEN MAHMOUD	
19	Ahmed BEN ABDALLAH	
20	Taïeb FELAH	
21	Mongi MILED	
22	Lamine ZGOULLI	Ulcère à l'estomac
23	Ridha SMAOUI	Colite
24	Moncef ZEGHIDI	
25	Hatem ZEGHAL	

2° Prisonniers politiques condamnés en février 1969 :

1	Ahmed Nejib Ben Abdelaziz CHEBBI	
2	Mohamed el Messaoud Ben Ali CHEBBI	Diabétique
3	Ammar Ben Bechir EL JALLOULI	
4	Moktar Ben Abdallah ARBAOUI	
5	Abdallah Ben Abdessalam Dey CHEBBI	
6	Mohamed Rached Ben Abdallah CHEBBI	
7	Mohamed Salah Ben Hamda FLISS	
8	Mustapha Ben Brahim ZITOUNI	Ulcère à l'estomac
9	Abdallah ROUISSI	

Les personnes qui désirent envoyer des lettres ou des colis aux détenus peuvent le faire à l'adresse suivante : **Prison de Bordj Er Roumi, Nador, Bizerte (Tunisie).**

Nous rappelons aux membres du Comité et à tous nos amis que nous comptons essentiellement sur leur aide.

viduelle suffisante, entretenue convenablement et renouvelée de façon à en assurer la propreté. »

A Bordj Er Roumi, paillasses à même le sol humide, infestées de punaises.

III. — **Alimentation :**

« Tout détenu doit recevoir de l'administration aux heures usuelles une alimentation de bonne qualité, bien préparée et servie, ayant une valeur nutritive suffisante au maintien de sa santé et de ses forces. »

A Bordi Er Roumi, l'alimentation insuffisante quantitativement et qualitativement entraîne chez les détenus des troubles digestifs chroniques : amaigrissement, chute des dents...

IV. — **Exercice physique :**

« Les jeunes détenus et les autres détenus dont l'âge et la condition physique le permettent doivent recevoir pendant la période réservée à l'exercice une éducation physique et récréative. A cet effet, le terrain, les installations et l'équipement devraient être mis à leur disposition. »

A Bordj Er Roumi, promenades dans des cours de dimensions minuscules (9 détenus disposent d'une cour d'environ 3 × 4 m).

V. — **Services médicaux :**

« 1° Chaque établissement pénitentiaire doit disposer au moins des services d'un médecin qualifié qui devrait avoir des connaissances en psychiatrie.

2° Tout détenu doit pouvoir bénéficier des soins d'un dentiste qualifié...

Dans les établissements suffisamment grands pour exiger le service d'un ou plusieurs médecins consacrant tout leur temps à cette tâche, un de ceux-ci au moins doit habiter l'établissement ou à proximité immédiate de celui-ci.

Dans les autres établissements, le médecin doit faire des visites chaque jour et habiter suffisamment près pour être à même d'intervenir sans délai en cas d'urgence. »

A Bordj Er Roumi, les détenus sont irrégulièrement examinés à la prison du Nador (en dehors du bagne) par un médecin venant une fois par semaine pour examiner environ 2 000 détenus.

Les observations préliminaires du document indiquent : « Il est évident que toutes les règles ne peuvent pas être appliquées en tous lieux et en tout temps, étant donné la grande variété des conditions juridiques, sociales, économiques et géographiques que l'on rencontre dans le monde. Elles devraient cependant servir à stimuler l'effort constant visant à surmonter les difficultés pratiques qui s'opposent à leur application. »

L'état du développement économique et social de la Tunisie constitue-t-il une sorte « d'excuse » à ces graves manquements aux règles minima ?

Il faut répondre catégoriquement non !

La volonté délibérée des autorités tunisiennes apparaît être, en effet, non pas de chercher à surmonter les difficultés pratiques de mise en vigueur de ces règles mais, bien au contraire, de soumettre les prisonniers politiques à un régime affaiblissant leur résistance physique et morale afin de les amener « à résipiscence », selon le terme même du président Bourguiba.

LES GREVES DE LA FAIM

Loin de céder à des mois d'isolement et de mauvais traitements, loin de se laisser trahir par leurs corps affaiblis et de se laisser aller au découragement, loin d'essayer de négocier avec l'administration pénitentiaire pour que cesse cette guerre d'usure, les prisonniers politiques ont répondu en menant quatre grèves de la faim.

Les deux premières ont été mentionnées dans le bulletin n° 1.

La troisième a eu une très grande importance puisque unanimement suivie par tous les prisonniers politiques, elle a duré neuf jours, du 10 au 18 avril dernier.

Au-delà des revendications concernant leurs conditions de détention et le statut de prisonniers politiques qu'ils exigent, cette grève de la faim démontrait leur volonté de lutte face à un système pénitentiaire qui fait de la détention, non pas une simple privation de liberté, mais une entreprise de démoralisation et d'affaiblissement physique pour obtenir des prisonniers politiques le reniement de leurs idées.

Une grève aussi longue (pour des détenus affaiblis physiquement après 8 mois d'isolement et de brimades) constituait un grave échec pour les autorités tunisiennes.

Aussi l'administration pénitentiaire s'est-elle efforcée de briser la résistance des prisonniers.

Les détenus restés à Tunis, ayant suivi l'exemple de leurs camarades enfermés à Bordj Er Roumi, furent brutalisés et deux d'entre eux furent renvoyés à Bordj Er Roumi (Ben Othman et Majdoub).

A Bordj Er Roumi, au bout de 5 jours de grève, plusieurs détenus dangereusement affaiblis (notamment Zitouni et Zgoulli, atteints d'ulcères de l'estomac) furent transportés à l'infirmerie de la prison civile du Nador (il n'y a pas d'infirmerie au bagne de Bordj Er Roumi) pour y être nourris par perfusion. De nombreux détenus furent ensuite descendus à la « cave » (ces grottes creusées dans le roc qui sont décrites dans le bulletin n° 1), où ils furent isolés deux par deux dans différentes grottes. Les autres détenus furent menacés de subir un pareil traitement s'ils poursuivaient la grève de la faim.

Le sixième jour, deux autres détenus sont descendus à la cave.

Le septième, trois détenus encore. Descentes à la cave et séances de perfusion alternant.

Le huitième jour devait en principe être le dernier de la grève, mais les détenus restés en cellule firent savoir qu'ils ne cesseraient pas la grève si les autres n'étaient pas ramenés de la cave dans leurs cellules. L'administration céda et la grève prit fin, le neuvième jour.

On voit quel mépris les autorités tunisiennes manifestent à l'égard des textes de l'O.N.U., défendant d'une manière absolue d'utiliser « les peines corporelles, la mise au cachot obscur ainsi que toute sanction cruelle, inhumaine ou dégradante », en faisant descendre dans des grottes mal aérées, humides et sans lumière, d'où **l'on ne peut entendre aucun appel,** des détenus extrêmement affaiblis et dont certains étaient atteints de graves affections.

Il s'agit là de pratiques dont la Tunisie n'a pas, hélas ! le monopole.

A travers siècles et pays, lorsqu'il s'agit d'obtenir que des hommes et des femmes renoncent à leurs idées, le même cortège de tortures physiques et morales revient.

On ne peut lire sans émotion cette lettre d'une jeune femme grecque détenue dans le camp d'Halicarnasse, où 137 femmes vivent dans des conditions lamentables :

« L'isolement devient lourd, plus sévère de jour en jour.

Je commence à apprécier beaucoup ma signature... elle doit avoir une grande importance... Je ne la vends pas. Je la garde comme un trésor pour mes enfants et pour mes frères. Mais eux, les policiers, insistent.

Mes frères, ne vendez pas votre signature. Elle est hors de prix.

Je vous embrasse et je vous donne ce que j'ai de plus précieux : une signature avec mon affection. »

Cette signature, tous les prisonniers politiques en savent le prix.

Malgré la sévère répression de la grève d'avril, les prisonniers politiques n'hésitèrent pas à recommencer une grève

de cette visite, les groupes danois et suédois d'Amnesty ayant pris en charge un prisonnier politique tunisien se sont concertés pour mener une action commune susceptible de faire pression sur le gouvernement tunisien de façon à l'inciter à prendre des mesures de libération par l'amnistie.

Des articles ont paru dans la presse des deux pays ; des contacts ont été pris avec les gouvernements danois et suédois pour que le problème des prisonniers politiques tunisiens soit abordé à l'occasion des discussions avec M. Bourguiba Jr.

Pendant la durée du voyage du ministre tunisien des Affaires étrangères, un très grand nombre de télégrammes lui ont été adressés ainsi qu'au chef de l'Etat tunisien, en provenance non seulement des groupes danois et suédois, mais de tous les groupes européens d'Amnesty touchés par cette affaire.

Au même moment, le groupe allemand qui a adopté Rachid Bellalouna, injustement condamné à 11 ans et 6 mois de prison, lançait une campagne d'information en Allemagne sur cette affaire. Des articles sont parus ; une carte postale reproduisant une photographie récente de Bellalouna était éditée et plusieurs centaines d'Allemands adressaient cette carte à un certain nombre de personnalités tunisiennes en Tunisie et en Allemagne pour demander sa libération par amnistie.

Un autre groupe d'Amnesty avait pris une initiative identique pour Mohamed Ben Jennet, injustement condamné en juillet 1967 à 20 ans de travaux forcés par le tribunal militaire et à 4 ans de prison en septembre 1968 par la Cour de Sûreté de l'Etat (ces deux juridictions avaient le même président). Ben Jennet est actuellement à Borj Er Roumi, détenu avec les prisonniers de droit commun. Il est sans contact avec ses camarades prisonniers politiques détenus dans le même bagne.

D'autres groupes d'Amnesty lancent actuellement une campagne de cartes postales ou envisagent de la faire dans un avenir proche.

En Allemagne plus particulièrement, les mouvements de protestation contre la répression policière en Tunisie atteignent un développement considérable.

Rappelons qu'Amnesty International avait envoyé un observateur aux procès de septembre 1968 et février 1969.

L'association Internationale des Juristes Démocrates et la **Ligue Internationale des Droits de l'Homme** sont intervenus à plusieurs reprises en faveur des prisonniers politiques tunisiens au cours de l'instruction pendant et après le procès. La Ligue internationale des droits de l'Homme annonce l'édition prochaine d'un annuaire international des prisonniers politiques. Son intention est triple :

« — Arracher au silence ceux qui connaissent l'oubli des prisons ; leur redonner un nom, une adresse, un visage ;

« — En rappelant les raisons de leur internement, dessiner une image concrète des conflits d'idée, d'intérêts ou d'ambitions qui opposent les hommes ;

« — Faire apparaître comme en négatif, l'état des libertés dans le monde. »

Les renseignements dont nous disposons pour la Tunisie ont été transmis par notre Comité à la ligue qui a entrepris ce travail utile.

En attendant l'amnistie, lutte pour l'amélioration des conditions de détention : Du Bagne de Bordj Er Roumi à la prison de Tunis

Le bulletin n° 1 a décrit les conditions de détention au bagne de Bordj Er Roumi jusqu'à la fin du mois de mars.

Une telle description n'est pas facile : ce qui, à des lecteurs non avertis des réalités pénitentiaires, apparaît comme un détail dérisoire peut, en fait, être essentiel pour les détenus.

Sans reprendre l'ensemble des détails donnés dans le bulletin n° 1, nous allons en ordonner un certain nombre dans le cadre du travail qu'ont effectué les spécialistes des questions pénitentiaires des Nations Unies.

REGLES MINIMA POUR LE TRAITEMENT DES DETENUS

Le 30 août 1955, le premier congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a adopté un texte recommandant aux membres de l'O.N.U. un ensemble de règles qui, loin de correspondre à un régime pénitentiaire modèle, constituent des règles **minima** pour le traitement des détenus. Ces règles s'appliquent à toutes les catégories de détenus, y compris par conséquent les prisonniers politiques, mais sont loin de définir le statut de prisonniers politiques qui est dû aux condamnés de septembre 1968 et février 1969 : il suffit de se référer aux chefs d'inculpation (délit d'opinion) et à la nature du tribunal (Cour de Sûreté de l'Etat).

Nous extrayons de ce document quelques passages suivis d'un bref rappel des conditions au bagne de Bordj Er Roumi.

I. — **Locaux de détention :**

« Dans tout local où les détenus doivent vivre ou travailler :

a) Les fenêtres doivent être suffisamment grandes pour que les détenus puissent lire et travailler à la lumière naturelle ; l'agencement des fenêtres, l'entrée d'air frais, et ceci qu'il y ait ou non une ventilation artificielle.

b) La lumière artificielle doit être suffisante pour permettre au détenu de lire ou de travailler sans altérer sa vue. »

A Bordj Er Roumi, les détenus ont eu une période de détention dans des grottes souterraines sans lumière artificielle. Actuellement, ils sont dans des cellules mal éclairées (leur vue baisse rapidement) et mal aérées.

« Les installations de bains et de douches doivent être suffisantes pour que chaque détenu puisse être à même de les utiliser... au moins une fois par semaine sous un climat tempéré. »

A Bordj Er Roumi, douches toutes les trois semaines et souvent plus.

II. — **Vêtements et literie :**

« Chaque détenu doit disposer, en conformité des usages locaux ou nationaux, d'un lit individuel et d'une literie indi-

TEXTES DES SYNDICATS

Les syndicats soussignés :

— dénoncent les conditions de la répression qui s'est abattue depuis mars 1968 sur plusieurs centaines de démocrates tunisiens :

- enquêtes policières et judiciaires menées au mépris des droits les plus élémentaires de l'homme : tortures durant l'instruction, sévices pendant la détention après le procès ;
- irrégularités nombreuses au regard des lois et règlements en vigueur : arrestations arbitraires, obstacles multiples à la constitution d'une défense véritable ;
- au cours de la détention : isolement total des détenus du monde extérieur ; pas de visites, pas de colis, pas de cantine permettant de compléter un régime alimentaire très insuffisant, statut beaucoup plus sévère que celui des détenus de droit commun ;

— constatent que ces méthodes font peser un climat très lourd en Tunisie ;

— constatent que ce climat rend difficile le travail des chercheurs et enseignants français qui veulent se mettre au service de la Tunisie sans pour autant jouer le rôle de mercenaires remplaçant leurs camarades tunisiens condamnés à la prison, à l'exil ou au silence ;

— soulignent qu'ayant été amenés à examiner en détail les différents aspects de la répression en Tunisie, en particulier à travers l'action menée pour obtenir la libération de J.-P. Chabert, assistant à l'I.N.R.A. (amnistié le 20 mars), ils ont l'obligation de faire connaître la vérité ;

— soutiennent l'action d'information du Comité International pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie, en particulier en diffusant au maximum la brochure « Liberté pour les condamnés de Tunis » et en publiant des articles dans la presse syndicale ;

— appellent leurs militants à constituer des listes de souscription qui permettront de réunir les fonds nécessaires à l'envoi régulier de colis, de vivres et de livres, manifestant ainsi concrètement aux condamnés de Tunis qu'ils ne sont pas oubliés par leurs camarades français et les aidant de cette façon à résister à l'odieux chantage qu'on leur propose : le reniement ou la liberté.

SOUTIEN
DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

COMMISSION INTERNATIONALE DES JURISTES

La Commission Internationale des Juristes (C.I.J.) a invité Jean-Paul Chabert à Genève au cours du mois de juin. M. Mac Bride, secrétaire général de la C.I.J., et M. Marchand, conseiller juridique, entendirent le témoignage de Jean-Paul Chabert et lui posèrent plusieurs questions sur les conditions de détention au bagne de Borj Er Roumi de Bizerte. La C.I.J. étudie les modalités d'intervention en faveur des prisonniers politiques tunisiens afin d'obtenir l'amélioration de leurs conditions de détention et leur libération par l'amnistie.

Dans un article publié en mars 1969 dans le n° 1 de sa revue, la C.I.J. avait déjà eu l'occasion d'évoquer en ces termes le procès de Tunis et les traitements infligés aux prisonniers politiques après le procès : « Entre le 15 et le 19 mars 1968, des manifestations éclatèrent à l'université de Tunis ; des arrestations eurent lieu et 134 intellectuels furent jugés du 9 au 16 septembre 1968, par la Cour de Sûreté spécialement instaurée à postériori le 2 juillet 1968, dans cette intention ; ... des peines très lourdes ont été prononcées ; il semble qu'aucune voie de recours ne soit ouverte aux condamnés. Nous étions devant un classique procès d'opinion... L'opinion mondiale s'émut devant cette situation et exerça de nombreuses pressions sur les autorités tunisiennes, mais en vain, le sort des accusés ne fut pas amélioré ; ils furent mis au secret, sans que leur famille ou leur défenseur aient pu avoir, dans la grande majorité des cas, le moindre contact avec eux, depuis le procès, alors que des informations de diverses sources faisaient état de mauvais traitements. »

Précisons que la C.I.J. est une organisation non gouvermentale ayant statut consultatif auprès des Nations Unies, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe ; elle est inscrite sur la liste spéciale de l'O.I.T. L'association « Libre Justice », section française de la C.I.J., s'est associée à l'action de notre Comité. En 1961, la C.I.J. présenta un rapport de la commission d'enquête qu'elle avait constitué à l'occasion des événements de Bizerte. Ce rapport traite en particulier des « traitements inhumains infligés à diverses personnes ». Aujourd'hui la C.I.J. étudie en particulier les possibilités d'amélioration d'un texte adopté le 30 août 1955 par le premier Congrès des Nations Unies pour la « prévention du crime et le traitement des délinquants » (cf. article ci-contre).

AMNESTY INTERNATIONAL

La section britannique d'Amnesty International a invité J.-P. Chabert à Londres le 21 juin pour exposer à ses membres réunis en assemblée nationale les circonstances de son arrestation et de sa condamnation et les conditions de sa détention. Après l'exposé de J.-P. Chabert, plusieurs personnes s'inquiétèrent de savoir comment il serait possible de soutenir pratiquement les prisonniers politiques tunisiens. La presse anglaise, en particulier le « Times », l'« Evening Standard » et l'« Observer » rendirent compte en bonne place de cette réunion. Les tortures durant les interrogatoires, les conditions inhumaines de détention sont largement décrites. La nécessité d'un soutien matériel et moral aux prisonniers politiques tunisiens afin d'obtenir l'amélioration des conditions de détention et la libération par l'amnistie des prisonniers politiques injustement condamnés est soulignée.

Par ailleurs, le Comité est en rapport avec 24 groupes d'Amnesty International en Allemagne, Danemark, Suède, Grande-Bretagne et Pays-Bas.

Chacun de ces groupes a « adopté » un prisonnier politique pour lequel il se charge de démarches nombreuses. Des lettres sont envoyées fréquemment aux autorités tunisiennes (direction de la prison, direction pénitentiaire, secrétaires d'Etat concernés par l'affaire) pour réclamer une amélioration des conditions de détention de ces 24 prisonniers politiques.

Les groupes d'Amnesty International tentent également de venir directement en aide aux prisonniers politiques en leur faisant parvenir des colis et en soutenant financièrement les familles (dont on sait qu'elles ont souvent perdu tous leurs moyens d'existence avec l'emprisonnement du chef de famille).

Les groupes d'Amnesty interviennent souvent de façon plus publique en répercutant dans la presse nationale des échos sur la situation des détenus, en faisant des démarches auprès de leurs gouvernements, en lançant des campagnes de cartes postales au profit des prisonniers politiques tunisiens. On peut signaler plus particulièrement deux actions importantes qui ont eu lieu récemment en Scandinavie et en Allemagne.

Le Secrétaire d'Etat tunisien aux affaires étrangères (Habib Bourguiba Jr.) a fait dernièrement (du 8 au 15 juin 1969) un voyage officiel au Danemark et en Suède. Dès l'annonce

et à engendrer un climat de terreur pour tenter d'étouffer toute opposition. » Et il dit, notamment, dans sa conclusion : « Dans une telle situation, la création, l'action et les objectifs du Comité nous sont apparus pleinement justifiés et c'est pourquoi nous lui avons apporté notre concours et notre soutien. »

M. Pierre Spitz, chargé de recherches à l'Institut National de la Recherche Agronomique, donne lecture d'un texte, cité ci-dessous, qui a reçu l'adhésion des organisations syndicales suivantes :

- pour le C.N.R.S. :
  - — le Syndicat SGEN-CFDT des chercheurs ;
  - — le Syndicat SGEN-CFDT des personnels techniques et administratifs ;
  - — le Syndicat National des Chercheurs Scientifiques (F.E.N.) ;
  - — le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (C.G.T.) ;
- pour l'Institut National de la Recherche Agronomique (I.N.R.A.) :
  - — le Syndicat National C.G.T. de l'I.N.R.A. ;
  - — le Syndicat Général de la Recherche Agronomique (SGEN-CFDT) ;
- enfin le Syndicat SGEN-CFDT de la Recherche Outre-Mer (ORSTOM).

Pierre Spitz donne également lecture de la lettre reçue de M. G. Innocent, secrétaire général du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (F.E.N.) (voir ci-dessous).

M. André Tunc, professeur à la Faculté de Droit de Paris, parle tout d'abord en tant que « technicien du droit », pour refuser toute valeur au procès de Tunis : « A la réflexion, je ne vois aucun pays étranger qui, à l'heure actuelle, refuse des garanties à un accusé au point où des garanties ont été refusées au procès de Tunis. » Précisant ensuite qu'il connaît très bien l'un des condamnés et qu'il est « absolument convaincu qu'une très grave injustice a été commise à son égard », soulignant que, malgré la libération de ce condamné, « le combat doit continuer jusqu'à la libération par l'amnistie de toutes les victimes d'un procès aussi scandaleux ». Il réclame des mesures, non de clémence, mais de justice.

M. Jean Dresch, professeur à la Sorbonne, démonte une à une les fausses justifications grâce auxquelles certains pensent pouvoir réduire au silence l'opinion internationale et condamner à l'oubli les détenus de Bizerte. « Nous n'avons pas le droit de considérer que, dans la période que nous traversons, illégalités et tortures puissent devenir un fait tellement habituel qu'on s'y habitue et qu'on n'en parle plus. » M. Dresch ajoute : « Je ne vois pas en quoi il est utile au progrès intérieur de la Tunisie et à sa réputation internationale d'effectuer un procès parfaitement illégal. » Il conclut en ces termes : « Nous réclamons, dans le propre intérêt, non seulement des condamnés, mais du peuple tunisien, justice. »

Me Manville, après avoir remercié les différents orateurs, donne lecture d'un certain nombre de messages adressés par les personnalités suivantes : Me Badinter, M. Jean Bruhat, M. Jean-Marie Domenach, M. Freigelson, M. Pierre Georges ; Me Joë Nordmann ; Me Penaud-Angelelli, M. Georges Pérec, le professeur Prudhomme, M. J.-P. Saïd, M. J. Suret-Canale et le pasteur Charles Westphal, président de la Fédération Protestante de France. Il remercie de leur soutien l'Union des Ecrivains — qui, grâce à Michel Foucault, a publié dans son bulletin un texte d'information sur la répression en Tunisie —, la Commission Internationale des Juristes (Genève) et « Libre Justice » qui en constitue la branche française, et, tout particulièrement, le Secours Populaire Français et la CIMADE qui ont envoyé plusieurs colis à chacun des condamnés.

Me Manville, après avoir rappelé, en tant que défenseur choisi dès l'an dernier par de nombreuses familles, qu'aucune charge, qu'aucun fait matériel n'a jamais été apporté par l'accusation à l'appui de la thèse du prétendu complot, souligne que c'est pour avoir publié par écrit des opinions politiques que l'on a condamné des hommes, préalablement traités de manière indigne, à des peines allant jusqu'à 16 ans et demi de prison. Il fait appel, au nom du Comité, à tous les hommes de bonne volonté, pour que l'action engagée l'année dernière puisse se poursuivre, matériellement et moralement, jusqu'à ce que soit obtenue pour tous les condamnés la libération par l'amnistie.

MESSAGES

Chers Amis et Camarades,

Nous avons tenu à vous assurer ce soir de l'attachement profond du S.N.E.Sup au respect des garanties judiciaires, politiques, syndicales, dont l'ensemble est seul susceptible de préserver les hommes contre l'arbitraire, l'injustice, les sévices moraux ou physiques.

Aucune finalité ne saurait justifier certains moyens, particulièrement la torture ; la détention conçue comme un moyen de dégradation de la personne humaine, les procès préfabriqués.

De tels procédés, que la haine et la violence de la guerre ont pu parfois expliquer sans pour autant les excuser, sont particulièrement odieux quand, en temps de paix, ils sont utilisés de fait en vertu de la seule raison d'Etat.

Nous les avons condamnés et les condamnons quand la responsabilité en incombe à la France ou à certains de ses citoyens.

Nous ne saurions pas davantage les admettre quand ils sont pratiqués dans des pays auxquels nous sommes spécialement attachés par des liens linguistiques et culturels, ce qui est le cas de la Tunisie.

Soucieux de rester fidèles à un idéal applicable à tous les hommes, et de maintenir, dans le respect des souverainetés nationales, les bases objectives de rapports internationaux, amicaux, nous exprimons au Comité international pour la sauvegarde des droits de l'homme en Tunisie notre soutien à l'action qu'il mène pour l'amélioration immédiate des conditions d'incarcération des condamnés de Tunis, et pour l'amnistie générale.

Veuillez croire, Chers Amis et Camarades, à l'expression de nos sentiments fraternels.

G. INNOCENT, Secrétaire général.

Monsieur le Président,
Présidence de la Réunion du Comité International pour la sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie

Monsieur le Président,

Le Secours Populaire Français voudrait saisir l'occasion de la tenue de votre réunion pour renouveler à tous les participants sa volonté de poursuivre sa solidarité envers les emprisonnés politiques tunisiens et leurs familles.

En effet, au moment où se tient votre réunion, on ne peut ignorer la situation dramatique des familles d'emprisonnés, dont la plupart se trouvent dans une situation matérielle déplorable.

Cette situation matérielle se trouve aggravée sur le plan moral car les autorités tunisiennes leur refusent tous droits de visites aux emprisonnés. Faisant fi de tous principes humanitaires.

C'est pourquoi notre association poursuivra ses efforts pour développer sa solidarité à l'égard des familles des emprisonnés et, à cet effet, nous sommes heureux de vous annoncer que le Secours Populaire Français envoie régulièrement des colis aux emprisonnés.

Renouvelant à tous les participants de votre réunion sa sympathie fraternelle et vous souhaitant beaucoup de succès dans l'action du Comité International pour la sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie, recevez, Monsieur le Président, nos salutations fraternelles.

Claudius CHESNE, Secrétaire national.

Monsieur Aydalot
15, rue Michel-Ange - Paris (16e)

Chers camarades,

Ayant dû partir à l'étranger, je ne pourrai être des vôtres mardi soir. Je le regrette parce qu'il s'agit d'une question à laquelle je me suis attaché de tout mon cœur, et que je ne veux pas abandonner en chemin. Nous avons pour nous la justice et la vérité. Ayons aussi l'obstination. On finira bien, une fois de plus, par nous donner raison. Pour les emprisonnés, pour le peuple tunisien — et j'ose le dire, pour les autorités tunisiennes elles-mêmes — j'espère que ce ne sera pas trop tard.

J.-M. DOMENACH.